

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

## **COMMUNE DE CROTELLES**

### **PROCES VERBAL**

**Séance du JEUDI 25 JANVIER 2018**

**L'an deux mil dix huit**

**Le vingt-cinq janvier à 20 heures,**

**L'assemblée délibérante légalement convoquée le 17 janvier 2018 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.**

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

*Etaient présents* : Mme BERGER Véronique, Mr BALLUE Guillaume, Mr DESPRAS Franck, Mr MAHÉ Pascal, Mr MALAGA David, Mme FLECHIER Cécilia, Mr LUWEZ Benoit

*Etaient absents* : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mme BERTAULT Angèle, Mr MESSON Rémi, Mr GERMAIN Cyril

Nombre de conseillers en exercice : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Cécilia FLÉCHIER est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 10 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

#### **1: APPROBATION DU PROCES VERBAL du 11/12/2017**

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 11 décembre 2017, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier

#### **2: : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE**

Dans le cadre de l'organisation d'un voyage en Auvergne, pour 45 enfants, l'établissement scolaire sollicite la municipalité pour une participation financière.

Après un premier tour de vote, à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

40€/enfant = 3 voix

35€/enfant = 2 voix

30€/enfant = 3 voix

Un second tour est donc organisé, les résultats sont les suivants :

40€/enfant = 4 voix

30€/enfant = 3 voix

+ 1 bulletin nul

Le Conseil Municipal accepte donc à la majorité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 40€ par enfant, soit une subvention de 1800€ à verser auprès de la coopérative scolaire.

Cette somme sera imputée au compte 6745.

### **3: TARIFS COMMUNAUX 2018**

Monsieur le Maire propose de réviser l'ensemble des tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les tarifs 2018, comme suit :

#### **CANTINE**

-repas enfants : 3.20€

-repas adulte : 3.65€

*Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents, et applicables au 1<sup>er</sup> février 2018.*

#### **GARDERIE**

-tarif horaire : 2.30€

-tarif forfaitaire : 90€

*Ces tarifs sont adoptés à la majorité des membres présents, et applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

#### **SALLE POLYVALENTE**

-weekend habitants commune : 380€

-weekend hors commune : 580€

-journée semaine : 150€

-caution : 500€

*Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents, et applicables au 1<sup>er</sup> février 2018.*

Il est rappelé que la location de la salle est limitée à 2 fois par foyer, par année civile.

#### **MATÉRIEL**

-verres : 0.05€ l'unité

-tables : 2.50€ l'unité

-chaises : 0.40€ l'unité

-bancs : 1.50€ l'unité

-barbecue : 10€ l'unité

-barnum : 10€ l'unité

-vidéoprojecteur : 20€ pour journée semaine ou 40€ pour weekend

Le montant des cautions est précisé, en fonction du matériel, dans la convention de location.

*Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents, et applicables au 1<sup>er</sup> février 2018.*

#### **CIMETIERE**

- concession 15 ans : 100€

- concession 30 ans : 160€

- concession 50 ans : 320€

- droit superposition/dépôt urne dans concession 15 ans : 50€

- droit superposition/dépôt urne dans concession 30 ans : 80€

- droit superposition/dépôt urne dans concession 50 ans/100 ans/perpétuelle : 160€

- emplacement columbarium 15 ans : 200€

- emplacement columbarium 30 ans : 350€

- emplacement columbarium 50 ans : 500€

- dépôt 2eme urne : 100€

*Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents, et applicables au 1<sup>er</sup> février 2018.*

#### **EAU**

-abonnement annuel compteur principal : 80€ TTC

-abonnement annuel compteur secondaire : 50€ TTC

-consommation (prix du m3) : 1.50€ TTC

-dépose compteur : 50€ TTC

*Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents, et applicables au 1<sup>er</sup> février 2018.*

#### **ASSAINISSEMENT**

-redevance annuelle : 60€ HT

-consommation (prix du m3) : 1.20€ HT

Le taux de TVA applicable est de 10%

*Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents, et applicables au 1<sup>er</sup> février 2018.*

#### **4: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public (trottoirs, places ...) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation et entraîne le paiement d'une redevance.

Il est précisé que chaque redevance est composée d'une base forfaitaire fixe de 60€ (droit de voirie) et d'une participation variable selon l'activité liée au raccordement électrique.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité la redevance de :

- Monsieur SIDAINE (distributeur automatique de baguettes) à 190€ incluant 60€ de forfait et 130€ de participation électrique

Le conseil municipal précise que sont exclues du champ d'application de cette redevance, les activités commerciales itinérantes sur la commune ou qui stationnent moins de une heure sur le domaine public.

#### **5: ADOPTION DU PLAN DE FORMATION**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire

#### **6: MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le maire expose au Conseil Municipal :

Que le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a substantiellement modifié le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Qu'à ce titre il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer certaines des modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

Le compte épargne temps institué dans la fonction publique territoriale par le décret du 26 août 2004 susvisé est ouvert au bénéfice des agents publics de la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation et compte tenu des modalités d'application suivantes :

#### 1/ Règles d'ouverture et d'alimentation du C.E.T.

Les agents publics titulaires et non titulaires remplissant les conditions réglementaires énoncées à l'article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 peuvent solliciter à tout moment l'ouverture d'un compte épargne temps. La demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le compte épargne temps pourra être alimenté :

- Par le report de jours de réduction du temps de travail (RTT) à **hauteur de 5 jours maximum**
- Par le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieurs à 20**
- Par le report des jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre

**L'unité d'alimentation du compte est une journée entière. Un compte Epargne Temps ne peut plus être alimenté dès lors que 60 jours y sont inscrits.**

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

La demande annuelle d'alimentation du C.E.T. doit être présentée à l'autorité territoriale avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours. Celle-ci précise le nombre et la nature des jours à reporter.

#### 2/ Règles d'utilisation du compte épargne temps

Le service gestionnaire communique chaque année aux agents intéressés la situation de leur CET (nombre de jours épargnés et consommés), dans les 2 semaines suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de congés pris sous réserve de nécessité de service. Celles-ci ne pourront toutefois être opposées lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités de service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel. Le contractuel doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

#### 3/ Convention financière de reprise d'un compte épargne temps en cas d'arrivée ou de départ d'un agent détenteur d'un CET

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent possédant un CET par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs intéressés, les modalités financières de reprise des jours inscrits sur ce compte.

*Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur FOUCTEAU informe les membres du conseil municipal que le nouveau projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT ABC), arrêté au 08 janvier 2018, est consultable en mairie. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois après transmission du projet (avis à rendre par délibération). A défaut de réponse dans ce délai l'avis sera réputé favorable.
  
- Monsieur FOUCTEAU indique que la chaudière de la salle polyvalente a été changée. Cette dépense d'investissement est prise en charge à 75% par « Penser Mieux l'Energie », dans le cadre programme PRO INNO 08 pour les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).
  
- Monsieur FOUCTEAU confirme le projet d'acquisition foncière du bâtiment face à la mairie. Les diagnostics techniques obligatoires doivent être fournis prochainement, par les propriétaires actuels, afin de mener à bien une réflexion autour de la réhabilitation de ce bâtiment.

## **RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE**

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 11/12/2017
- 2) **FINANCES**: subvention voyage scolaire
- 3) **FINANCES**: tarifs communaux 2018
- 4) **FINANCES**: redevance occupation domaine public
- 5) **RESSOURCES HUMAINES**: plan de formation
- 6) **RESSOURCES HUMAINES**: compte épargne temps

La séance est levée à 21 heures et 30 minutes